

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MONSIEUR MICHEL STEFANI  
AU NOM DU GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS  
DU FRONT DE GAUCHE »**

**OBJET : Convention marketing Low cost**

Monsieur le Président,

Le 30 octobre 2007 lors de sa visite en Corse le président de la République avait défendu, au mépris me semble-t-il du principe de libre administration de notre Collectivité, au demeurant la plus décentralisée de France métropolitaine, l'ouverture de la desserte aérienne de la Corse aux low cost en expliquant qu'il était anormal de ne pouvoir bénéficier de tarifs attractifs comparativement à ce qui se pratique sur d'autres destinations similaires.

Depuis les choses ont évolué, une délibération a été prise en ce sens en 2008, nous nous y étions opposés seuls. Il s'agissait d'établir un cadre définissant les lignes, en particulier au départ des grandes capitales européennes et le soutien financier nécessaire pour entrer dans le dispositif d'amorçage prévu à cet effet pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui la presse se fait l'écho de la réussite de cette entreprise dans l'extrême sud avec Ryanair. Nous apprenons que l'investissement public d'un euro en rapporte 40 aux acteurs de la filière touristique, c'est intéressant, mais on ne nous dit pas si en plus des 200 000 € versés en opérations « marketing » chaque année à cette compagnie, le recouvrement des obligations fiscales est inclus ou pas, notamment le paiement de la taxe de transport.

Je ne vais pas ici traiter du non-respect du droit du travail qui a un impact également difficile à quantifier en termes de préjudice mais comme il est question d'argent public, il me paraissait opportun de souligner ces aspects qui ont une incidence certaine, parfois masquée par des annonces trompeuses.

La crise financière mondiale, nous montre effectivement les deux faces du prétendu miracle économique porté par le dumping fiscal, social et commercial. L'opacité est la règle pour ce type d'opérateurs dont la fréquentation assidue des paradis fiscaux n'est un secret pour personne.

Or nous savons que la CTC est partie prenante, soit en tant qu'autorité concédante de la gestion des CCI, soit à travers les organismes sollicités comme le Gal de l'extrême sud, de ces montages financiers qui s'affranchissent des règles même très limitées, fixées par l'Union européenne.

Dans ces conditions, est-il possible de savoir si Ryanair s'acquitte de ses obligations fiscales et notamment de la taxe de transport, et si, effectivement, l'Union européenne a validé la convention établie en sa faveur par l'Association Pôle de compétences aériennes Sud Corse ?